



## Compte-rendu du conseil municipal du 12 Juin 2015



**Etaient présents** : Mmes Andrée VIELVOYE, Marie-Renée EYMARD, Véronique LE GURUN  
Caroline LE GURUN,  
Mrs Philippe LE FUR, Alan LE GURUN, Patrick SOUNY

**Absents** : M Patrick LE FUR a donné pouvoir à Andrée VIELVOYE  
Elsa BRUGALE a donné pouvoir à Caroline LE GURUN  
Gwendal LE ROUX a donné pouvoir à Patrick SOUNY  
Angèle LE FUR

Secrétaire de séance: Véronique LE GURUN

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 37

### **1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 Avril 2015**

***Approbation à l'unanimité***

### **2- Financement de la construction des 4 logements sociaux**

Pour le financement de la construction des 4 logements communaux à vocation sociale, Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la proposition de la Caisse des dépôts et consignations concernant un contrat de prêt composé de 2 lignes du Prêt pour un montant total de 313 574 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### 1<sup>er</sup> PRET Caractéristique PLU :

- Montant : 146 194 Euros Durée du Prêt : 30 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.6% (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stocké sous forme d'intérêts différés
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : De 0% à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

#### 2<sup>ème</sup> PRET Caractéristique PLAI :

- Montant : 167 380 Euros Durée du Prêt : 30 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.2% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : De 0% à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la réalisation de fonds**

### **3- Droit de préemption urbain**

1. Parcelle AE 1338 de 27 M2 pour une valeur de 7 944 €
2. Parcelle AE 1303 de 220 M2 pour une valeur de 240 000 €
3. Parcelle AE 206 de 27 M2 pour une valeur de 80 000 €
- 4- Parcelle AE 186 de 11 M2 pour une valeur de 195 000 €
- 5- Parcelle AE 113 de 76 M2 création du SCI

**Après délibération,**

**Les membres du Conseil municipal décident de ne pas appliquer le droit de préemption pour ces parcelles**

### **4- Elaboration des profils de baignade (de Treach Salus et de Treach er Goured)**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Préfet du Morbihan nous indiquant l'obligation de réaliser des profils de baignade.

Les baignades de Treach Salus et Treach er Goured ne présentant pas de vulnérabilité particulière aux contaminations microbiologiques, une étude simple est à réaliser.

3 Prestataires nous ont adressé des devis :

- SAUR LANDEVANT	Montant de la prestation	6 600.00 € T.T.C.
- I.R.H. de PLOEMEUR	Montant de la prestation	7 080.00 € T.T.C.
- SETUDE ST MALO	Montant de la prestation	6 189.00 € T.T.C.

Madame le Maire propose de retenir le devis de SETUDE de St MALO pour un montant de 6 189 € T.T.C.

**Après délibération,**

**Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Madame le Maire à signer le devis avec SETUDE de St MALO pour un montant de 6 189.00 € T.T.C.**

### **5- Participation financière au P.A.E. (Point Accueil Emploi)**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition par la Mairie de Quiberon d'une convention de partenariat concernant l'animation de Point Accueil Emploi qui est assuré par l'Association Néo Emplois depuis le 1<sup>er</sup> Mai 2015. La participation financière de la commune est liée aux taux de fréquentation de la population.

Afin d'assurer la pérennité de ce service Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

**Après délibération,**

**Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention.**

### **6- Effacement dettes suite à décision du Tribunal d'Instance de Lorient**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du jugement d'effacement de dette du tribunal d'instance de Lorient du 18 Mars 2015 concernant Monsieur THOREL et précise que les titres concernant les loyers impayés pour la période d'octobre 2010 à février 2012 doivent faire l'objet d'une annulation pour la somme de 3 361.41 €

Un mandat devra être établi à l'article 6542 sur le budget 2015 pour la somme de 3 361.41 €

**Après délibération,**

**Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Madame le Maire à mandater cette somme.**

## **7- Arrêté du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)**

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., la concertation avec la population a été menée selon les modalités fixées dans la délibération du 20 octobre 2010.

Cette concertation s'est déroulée conformément au calendrier joint de la façon suivante :

- . Apposition par panneaux d'exposition en tous lieux de la commune fréquentée par le public (mairie, salle municipale)
- . Réunions publiques en mairie
- . Mise à disposition du public d'une boîte à idées (10 courriers ont été reçus en mairie).

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations du conseil municipal en date :

- du 20 octobre 2010 décidant la transformation du POS en PLU,
- du 5 septembre 2014 décidant de poursuivre le PLU,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-6 et L 300-2 ;

VU le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil Municipal en date de ce jour tirant le bilan de la concertation

ENTENDU le bilan de cette concertation présenté par le Maire.

### ***Après en avoir délibéré,***

Le Conseil Municipal dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été étudié, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet du futur P.L.U.

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 20 octobre 2010 et 05 septembre 2014 décidant la transformation du P.O.S. en P.L.U. et notamment les modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernés sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme

VU le débat au sein du Conseil Municipal en date du 16/12/2010 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour tirant le bilan de la concertation

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment, le rapport de présentation, le P.A.D.D., les orientations d'aménagement et de programmation, les règlements écrit et graphique et les annexes ;

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme élaboré est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

### ***Après délibération,***

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrêtent le projet de Plan Local d'Urbanisme élaboré par la commune tel qu'il est annexé à la présente
- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme élaboré sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale en ayant fait la demande, à la commande, à la commission départementale de préservation des espaces agricoles conformément aux articles L 13-1-5-II-6° et L 123-9 du code de l'urbanisme, à l'autorité compétente en matière d'environnement conformément aux articles L 121-12 et R 121-15 du code de l'urbanisme, à l'autorité organisatrice des transports maritimes mentionnée à l'article L 123-9-1 du code de l'urbanisme

La présente délibération accompagnée du dossier du nouveau P.L.U. qui lui est annexé, est transmise au Préfet.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public en Mairie et sur le site officiel de la commune.

## **8- Mise en place d'un point WIFI**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'installer un nouveau point WIFI au port de Houat dans le local du point information.

*Après délibération,*

***Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à installer ce point WIFI.***

## **9- Demande de participation pour le 2<sup>ème</sup> tour de Houat (matériel, tarif préférentiel camping...)**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Houat pour un tarif préférentiel pour le camping concernant les participants au 2<sup>ème</sup> tour de Houat qui se déroulera le 29 Août.

Madame le Maire propose d'accorder une réduction de 2€ sur les tarifs en vigueur du camping pour les participants.

*Après délibération,*

***Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la proposition de Madame le Maire.***

## **10- Convention avec U.N.A.N. 56**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de l'U.N.A.N.56 (Union Nationale des Associations de Navigateurs du Morbihan) pour une demande de partenariat avec la Mairie de Houat.

Dans ce partenariat, l'U.N.A.N.56 s'engage à mener auprès des plaisanciers une campagne de sensibilisation pour développer un comportement auto responsable afin :

- De contribuer à l'harmonie sur la grande plage
- De contribuer à la bonne qualité de l'eau
- De veiller à la spécificité îlienne

*Après délibération,*

***Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à mettre en place ce partenariat.***

## **11- Nouveau bail pour le local de la coopérative**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des échanges avec le Directeur de la coopérative maritime de Quiberon concernant le bail du local de la coopérative maritime sur le port.

Madame le Maire propose d'établir un nouveau bail commercial applicable au 1<sup>er</sup> Juillet 2015 pour l'espace occupé par la coopérative maritime pour un loyer mensuel de 700 € hors charges.

*Après délibération,*

***Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la proposition de Madame le Maire.***

## **12- Demande d'un local par l'Association « Haut les mains » pour une proposition d'un atelier de sérigraphie pendant la période estivale**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'une salle par l'Association « Haut les mains » qui proposerait un atelier de sérigraphie pendant la période du mois de Juillet et Août.

Après échange, et en accord avec l'instituteur de l'école il est décidé de mettre à disposition une classe à l'école publique.

Une participation de 20 % des recettes sera demandée à l'association (délibération 2014-33 du 16 juin 2014) ainsi qu'une attestation d'assurance.

## **13- Questions diverses**

### **1- Interventions des kinésithérapeutes**

Madame le Maire fait part d'un courrier des Masseurs - Kinésithérapeutes qui interviennent sur Houat et qui informe la municipalité qu'ils quitteront le cabinet le 28 Août.

### **2- Fête de la musique – Demande par l'Association LES ALIZES de la gratuité du camping pour les intervenants**

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal accèdent à la demande des Alizés

### **3- Arrêté portant réglementation de la tenue vestimentaire dans le bourg de Houat, ses abords et le port**

Madame le Maire propose de reformuler l'arrêté concernant la tenue vestimentaire dans le bourg, ses abords et le port.

### **4- Fermeture de la boulangerie au 31 Décembre 2015**

Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à 21 h 36